

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HAPPYDOO

Société anonyme au capital de 361.425,92 euros
Siège social : Avenue Ariane – Parc d'Activité Cadera Sud – Bâtiment U- BP 20145, 33706 Mérignac Cedex
434 223 293 RCS Bordeaux

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires de la société HAPPYDOO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social – Avenue Ariane, Parc d'Activité Cadera Sud, Bâtiment U 33700, MERIGNAC - le 4 février 2011 à 14 h, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolution suivants :

Ordre du jour

- Délibération sur les faits relevés par le commissaire aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte engagée par celui-ci.

PROJET DE RESOLUTION

Résolution unique : L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes visé à l'article L.234-1 du Code de commerce et du rapport du conseil d'administration,

- prend acte des termes desdits rapports ainsi que des mesures envisagées et décrites dans le rapport du conseil d'administration en vue d'assurer la continuité de l'exploitation ;
- le cas échéant, charge le président directeur général de mettre en oeuvre toutes mesures utiles destinées à permettre la pérennité de l'entreprise.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'Assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire, ou par son conjoint ou d'y voter à distance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à l'Assemblée : les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justificatif de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte trois jours ouvrés précédant l'Assemblée à zéro heures, heure de Paris ; les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer au Cabinet LANGE et GALZAIN – Société d'avocats – Le Montesquieu – 19, avenue JF Kennedy - BP 10092– 33704 MERIGNAC CEDEX, soit une attestation d'inscription en compte délivrée par la banque, l'établissement de crédit ou la société de bourse, dépositaire de leurs actions, soit un certificat du même intermédiaire habilité teneur du compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte. Le Cabinet LANGE et de GALZAIN – Le Montesquieu – 19, avenue JF Kennedy – BP 10092 - 33704 MERIGNAC CEDEX tiendra à la disposition des actionnaires des formulaires de pouvoir et de vote à distance, ainsi que des cartes d'admission.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote à distance devra retirer le formulaire prévu à cet effet au siège social de l'établissement centralisateur ou le demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Société ou au centralisateur.

Il est rappelé que, conformément à la loi : toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la Société ou au Cabinet LANGE et de GALZAIN, trois jours au moins avant la date de la réunion ; l'actionnaire ayant voté à distance, n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir. S'il détient des actions au porteur, il n'omettra pas de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions rappelées ci-dessus.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales, seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jour au moins avant l'Assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Le présent avis vaut convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou au projet de résolution.

Le conseil d'administration.

1100083